

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0174****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA BARRIÈRE MENANT AU BOIS DE LA GRANGE, GRANDE ALLÉE DES BOIS À NOISIEL (77186), DU 25 JUIN AU 3 JUILLET 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 juin 2024 de la société VTMT, sise 13, avenue Descartes, à LIMEIL-BRÉVANNES (94450),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux pour le remplacement de la barrière menant au Bois de la Grange, Grande Allée des Bois à NOISIEL (77186), **du 25 juin au 3 juillet 2024**,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, est le maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période de travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VTMT, sise 13, avenue Descartes à LIMEIL-BRÉVANNES (94450), est autorisée à entreprendre des travaux dans le cadre du remplacement de la barrière menant au Bois de la Grange, Grande Allée des Bois à NOISIEL (77186), **du 25 juin au 3 juillet 2024**,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains, le stationnement sera neutraliser sur 5 emplacements, dont 3 places PMR.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront sur une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Un balisage protégera la zone de travaux à chaque interruption de travail.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé.

1/2



ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société VTMT,
- La Communauté d'Agglomérations de Paris Vallée de la marne
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,